Délibération relative aux modalités de répartition et aux attributions des PCA, décharges et modulations de service portant sur l'exercice 2015 / 2016

Le projet présenté pour cette année 2015/2016 se caractérise par la reconduction des moyens consacrés en 2014/2015 aux modulations de service accordées pour les responsabilités des formations. En effet, il a été décidé, en accord avec la Conférence des Directeurs d'UFR et d'Instituts, et conjointement avec la décision de ne pas faire tourner le modèle général d'allocation des moyens des UFR, de maintenir strictement les enveloppes des modulations de service.

Le modèle de répartition de l'enveloppe des modulations de service déléguées aux UFR et instituts mis en place depuis l'année 2012/2013 est désormais largement consolidé :

- Pérennisation de la possibilité offerte aux composantes, dès lors qu'elle est signifiée dans le cadre de la préparation du budget primitif, d'autorisation de transformation en modulation de service d'une partie du budget de fonctionnement (plafond fixé à 3% de l'allocation de fonctionnement) afin de mieux valoriser les différentes responsabilités pédagogiques.
- Pour permettre l'appréciation au plus juste de l'intensité du travail valorisé, il a été décidé de modifier les modalités de valorisation des modulations en se contentant de fixer des limites hautes et basses pour les différentes activités intégrées au référentiel horaire (exemple : fourchette de 6 à 24 heures pour les responsabilités de formation).
- Modification de la règle consistant à plafonner le nombre maximum d'heures complémentaires autorisées. A compter de cette année 2013/2014, ce nombre maximum d'heures complémentaires autorisées est fixée par référence aux obligations définies par le service statutaire. Ainsi, un enseignant-chercheur a droit à faire jusqu'à 192 heures complémentaires et un PRAG/PRCE jusqu'à 384 heures complémentaires. Le dépassement de ce plafond est soumis à la décision du Président de l'Université

Modulations de services

Responsabilités pédagogiques

L'équipe présidentielle confirme l'orientation consistant à reconnaître aux composantes une autonomie dans l'attribution des modulations de services dans le cadre d'une enveloppe globale et limitative.

En 2015/2016 le principe est la reconduction des montants alloués en 2014/2015. A l'intérieur du double cadre posé par l'enveloppe limitative déléguée et par les « fourchettes » définies dans le cadre du référentiel horaire, la composante est libre de choisir ces propres critères de répartition.

Le montant des dotations, composante par composante, est donc la suivante :

- UFR Humanités : 526 heures
- UFR Langues et Civilisations : 834 heures
- UFR STC : 350 heures
- IUT : 270 heures
- IJBA de 18 heures

A cela s'ajoute, le cas échéant, les heures prise sur le budget de fonctionnement des composantes.

Responsabilités de département et de section

Il est proposé de maintenir le modèle de valorisation globalisée des modulations de service accordées aux directeurs de département et de sections (pour les départements pluridisciplinaires). Depuis 2011/2012, il n'est plus fait mention d'une modulation de service accordée a priori aux différents départements et différentes sections. Il appartient à la direction de l'UFR de présenter au Conseil d'UFR le projet de répartition de l'enveloppe reconduite en 2014/2015 :

- UFR Humanités : enveloppe globale de 270 heures.
- UFR Langues et Civilisations : 288 heures.
- UFR STC : 120 heures

Responsabilités d'équipes de recherche

Il n'est pas proposé de modification du volume des modulations de service accordées aux directeurs d'équipes de recherche. Il est néanmoins rappelé l'importance de l'augmentation mise en œuvre sur l'exercice 2010/2011 où le volume global des modulations de service accordées à ce titre est passé de 464 heures à 672 heures, soit une augmentation de près de 45%. Les attributions de modulation de service sont arrêtées par la présente délibération pour un volume spécifique à chaque équipe sur la base suivante :

- Modulations de 32 heures : EA 538 Histoire de l'Art + UMR 5222 EEE (prorata temporis jusqu'au 31/12/2015)
- Modulations de 48 heures : ensemble des autres équipes d'accueil
- Modulations de 96 heures : UMR 5185 ADES et UMR 5607 Ausonius
- Modulation de 18 heures pour les responsables d'axes de la PSE
- Modulation de 96 heures pour la coordination du Labex LASCARBX

Il n'est pas prévu de permettre à l'UFR de modifier ces modulations ni de les affecter à d'autres fonctions.

Mise en œuvre

En accord avec la position de la Conférence des Directeurs d'UFR, et compte tenu de la généralisation des modulations de service, il est proposé de supprimer le plafonnement à 24 heures des modulations accordées à un enseignant en cas de cumul de responsabilités reconnues. Il est cependant prévu une procédure visant à demander une autorisation en cas de dépassement de ce seuil : les demandes des composantes devront être centralisées, selon le même calendrier que celui fixé pour la remontée des services prévisionnels, par la direction de la composante puis transmises à la DRH, pour consolidation à l'échelle de l'établissement et arbitrage du VP CA.

Primes de Charges Administratives

Les propositions de montants d'attribution, soumises à la validation du Conseil d'Administration sont maintenues au niveau défini en 2011-2012.

Primes de charges administratives :	Montant annuel en €
Vice-présidents des 3 conseils	7 500
Vice-présidents délégués	4 500
Chargés de missions	1 500
Directions UFR	4 500
Directions-adjointes UFR	2 000
Direction CFA	2 000
Directions départements IUT	1 500
Directions de services communs	3 000
Direction des PUB	1 500
Directions des Départements Transversaux	1 500
Direction antenne d'Agen	1 500
Direction de la MSHA	610